

2026-75**SEANCE DU 31 août 2026****DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNE****Arrondissement de
Montauban****COMMUNE DE BESENS**

L'an deux mil vingt-six, le lundi trente et un août, dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de M. Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Marjorie CIRODDE, Vanessa DE CORTE, Nicolas ESCANDE, Jean-Arnaud FERRIE, Amédée HUGANET, Laetitia LAFORGUE, Armand MAGNIER, Magalie MAINGUY, Nadège OGER, Adrien RAPHET, Alain ROUBY.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Audrey GRANIOU, qui a donné procuration à Marjorie CIRODDE, Jérôme FABRIS, qui a donné procuration à Nadège OGER, Eric LACOMBE, qui a donné procuration à Nicolas ESCANDE, Séverine WIECZORECK.



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Mme Marjorie CIRODDE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation : 27/08/2026

Délibération n°2026-75 : Adoption d'une amende administrative pour dépôt sauvage

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 541-3 ;

M. le Maire rappelle qu'il existe deux types de moyens répressifs pour lutter contre les dépôts sauvages, définis comme l'abandon de déchets dans des conditions illégales :

- les procédures pénales, définies par le code pénal et le code de l'environnement,
- la procédure administrative résultant de l'article L. 541-3 du code de l'environnement, prononcée par le Maire en vertu de son pouvoir de police.

S'agissant de la procédure administrative, la loi Agec de 2020 permet au Maire de prononcer par arrêté une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 € recouvrée directement par la commune.

Elle se déroule comme suit :

- constat du dépôt sauvage et identification de l'auteur par tous moyens,
- rapport de constatation,
- courrier adressé à l'auteur allégué qui dispose de 10 jours pour présenter ses observations,
- prononcé de l'amende administrative par arrêté municipal.

Le Maire peut également mettre en demeure le contrevenant de nettoyer le dépôt sauvage.

Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet, le Maire peut alors, notamment :

- faire procéder d'office au nettoyage des lieux aux frais de la personne incriminée ;
- ordonner le versement d'une astreinte journalière pouvant aller jusqu'à 1 500 euros ;
- ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 150 000 €,
- ordonner la consignation d'une somme correspondant au montant des mesures prescrites, laquelle est restituée au fur et à mesure de leur exécution.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS**

En principe, une délibération du conseil municipal n'est pas requise pour l'instauration de l'amende administrative mais, compte tenu des montants en cause, il est préférable de sécuriser le processus en adoptant un barème de calcul.

Il est proposé au conseil municipal de valider le principe de l'instauration d'une amende administrative et d'en définir le montant comme suit :

- abandon ou dépôt, contrairement aux prescriptions du code de l'environnement et des règlements pris pour leur application, d'un ou plusieurs déchets ou d'ordures ménagères de faible encombrement : 150 € ;
- dépôt ou abandon, contrairement aux prescriptions du code de l'environnement et des règlements pris pour leur application, de déchets, ordures ménagères, matériaux ou encombrants représentant un volume égal ou supérieur à 1 m³ : 500 € ;
- dépôt ou abandon, contrairement aux prescriptions du code de l'environnement et des règlements pris pour leur application, de produits nocifs ou matériaux portant atteinte à la santé : 1 000 €.

Ces montants sont doublés en cas de récidive.

Ils sont triplés (y compris en le montant majoré pour récidive) dans l'hypothèse où l'auteur du dépôt est une personne morale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 14 voix « pour » :

DECIDE d'instaurer une amende administrative pour toute personne auteure d'un dépôt sauvage ;

DECIDE de fixer le montant de ladite amende comme détaillé ci-dessus ;

PRECISE que la procédure administrative engagée contre les contrevenants ne fait pas obstacle, le cas échéant, à l'application d'une sanction pénale ;

PRECISE que le Maire impose, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor public ;

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Fait à Bessens, le 01/09/2026

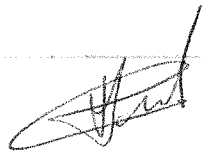
Le Maire,

Adrien RAPHET



La Secrétaire de Séance,

Marjorie CIRODDE



Le présent acte peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse sis 68, rue Raymond IV, 31 000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.

Certifiée exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le :

03 SEP. 2026

et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :

03 SEP. 2026